

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2020
COMPTE RENDU

Présents : Monsieur le Maire

Mesdames DELTOUR, POIX BESSA, CLOMBE FRANZEN, HAUTEFEUILLE

Messieurs MEERPOEL, DELANNOY, MARTIN

Mesdames GUINET, SCHMITT, ROUTIER, WALLEZ, NOGUEIRA, MARESCAUX, POLLET RAMOS,

Messieurs COTTENYE, CAFFIER, DEFORCHE, FERLA, DUPUIS, ATATRI, DELEPLANQUE

Monsieur EL ALLOUCHI

Excusés : Monsieur DELECOURT qui donne pouvoir à Mme DELTOUR

Madame DUFOUR qui donne pouvoir à Monsieur MARTIN

Madame BAILLIU qui donne pouvoir à Madame POIX

Monsieur CORNILLE qui donne pouvoir à Madame HAUTEFEUILLE

Monsieur TONETTI qui donne pouvoir à Madame GUINET

Monsieur RUMAS qui donne pouvoir à Monsieur EL ALLOUCHI

Monsieur le Maire : Avant de commencer et de donner la parole à Pauline pour procéder à l'appel, je voudrais souhaiter la bienvenue à Monsieur Fahim EL ALLOUCHI qui nous rejoint, suite à la démission de Madame VALCQ.

Je souhaite également vous donner une petite information. Nous avons été contactés début de semaine par l'agence régionale de la santé (ARS) concernant un dépistage du COVID sur les 72 communes de la vallée de la Lys. La salle G Straseele va donc se transformer durant le mois de juillet en laboratoire de dépistage. Il y aura des permanences. Nous les avons communiquées sur le site internet et la page Facebook de la commune. Je vous rappelle les ouvertures : ce vendredi 10 juillet de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h, le samedi 11 juillet de 8 h à 11 h, puis les mercredis et vendredis de 14 h à 16 h du 15 au 24 juillet. Ceci sans rendez-vous. En dehors de ces horaires, il sera nécessaire de contacter l'infirmière libérale ou le laboratoire le plus proche. Des bons permettant de se présenter au dépistage sont adressés par mail par la CPAM. Ils peuvent être également téléchargés sur le compte AMELI. Ils permettent de bénéficier d'un test soit nasal soit sérologique.

Monsieur EL ALLOUCHI, je vous informe que durant ce mandat, nous avons la volonté de dématérialiser un maximum pour éviter le gâchis de papier. Une adresse mail a été créée pour tous les membres du conseil municipal : prenom.nom@wervicq-sud.com . Si vous souhaitez qu'elle soit renvoyée directement vers une adresse personnelle, vous pouvez prendre contact avec Damien WALLEZ, ce qui permettra à la population de contacter tous les conseillers municipaux.

Approbation du compte rendu du conseil du 24 mai :

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 abstentions

Monsieur le Maire présente ensuite la liste des arrêtés pris en vertu de la délégation de pouvoirs entre le 24 mai et le 8 juillet. (liste jointe en annexe)

DELIBERATION NR 1 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil., soit par l'administration, soit par l'un de ses membres.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider la création de commissions, de fixer le nombre des conseillers dans chaque commission et de désigner ceux de ses membres qui siègeront dans telle ou telle commission.

La composition de ces commissions devra respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Après en avoir délibéré, et, après votre au scrutin secret, le conseil municipal décide d'adopter la création des commissions annexées à la présente délibération.

M Le Maire : les commissions sont composées proportionnellement d'élus siégeant au conseil municipal. D'un point de vue démocratique, nous avons souhaité que l'opposition soit présente dans toutes les commissions. Nous vous proposons de construire ces commissions sur une base de 20 personnes. Nous avons questionné Messieurs RUMAS et EL ALLOUCHI pour connaître leur positionnement dans les différentes commissions.

Afin d'éviter de manipuler du papier, je vous propose de voter toutes les délégations à main levée : 29 voix pour.

Ensemble Soyons Wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 2 : REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-12,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur joint.

Après lecture dudit document, le Conseil Municipal l'adopte.

M EL ALLOUCHI : concernant ce règlement intérieur, y a-t-il eu des modifications par rapport à celui du mandat précédent ?

M LE MAIRE : pas de changement sauf le nombre et la composition des commissions.

Ensemble Soyons Wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 3 : MELT : DESIGNATION DES DELEGUES

Par délibération du 27/03/2007, il a été décidé l'adhésion de la Commune à la Maison de l'Emploi Lys Tourcoing (MELT).

Suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner les délégués qui représenteront la commune au sein de cette instance.

Après élection au scrutin secret à la majorité des suffrages, le Conseil Municipal décide de désigner :

Monsieur le Maire en qualité de délégué titulaire
Madame DELTOUR en qualité de déléguée suppléante.

MME DELTOUR : la MELT (Maison de l'Emploi Lys Tourcoing) regroupe la Mission Locale, LE PLIE (Plan Local d'insertion à l'Emploi) pour le public le plus défavorisé et le plus éloigné de l'emploi et également toutes les aides aux entreprises. Les 11 communes de la Vallée de la Lys cotisent à la MELT et nous regroupons environ 12 000 personnes. Les adhésions permettent d'avoir des aides pour le public : les jeunes, le public le plus défavorisé, les RSA

Ensemble Soyons Wervicq : 27 voix pour
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 4 : RELAIS AUTONOMIE : DESIGNATION DES DELEGUES

Par délibération du 30/09/2009, il a été décidé l'adhésion de la Commune au CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination), puis par délibération du 30 mars 2017 au Relais Autonomie qui résulte de la fusion du CLIC Vallée de la Lys et du CLIRPA (Centre Local d'Information des Retraités et Personnes Agées) de TOURCOING.

Suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner les délégués qui représenteront la commune au sein de cette instance.

Après élection au scrutin secret à la majorité des suffrages, le Conseil Municipal décide de désigner :

Madame DELTOUR en qualité de déléguée titulaire
Madame MARESCAUX en qualité de déléguée suppléante.

Mme DELTOUR : le Relais Autonomie regroupe également les communes de la Vallée de la Lys pour tout ce qui concerne l'autonomie, le handicap. Il intervient pour nos aînés qui ont besoin d'aide, besoin d'être placés en EHPAD

Ensemble Soyons Wervicq : 27 voix pour
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 5 : SIVU RELAIS ENFANCE : DESIGNATION DES DELEGUES

Par délibérations des 01/12/2016 et du 21/12/2016 il a été décidé la création d'un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) entre les communes de BONDUES, BOUSBECQUE, LINSELLES et WERVICQ pour assurer la gestion du RAM (relais d'assistantes Maternelles),.

Suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner les délégués qui représenteront la commune au sein de cette instance.

Après élection au scrutin secret à la majorité des suffrages, le Conseil Municipal décide de désigner :

Monsieur le Maire et Madame Lindsay POIX BESSA en qualité de délégués titulaires
Monsieur Alexis COTTENYE en qualité de délégué suppléant.

M EL ALLOUCHI : est-il possible d'indiquer maternelles – relais d'assistantes maternelles ?

M le Maire : pas de problème

Ensemble Soyons Wervicq : 27 voix pour
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 6 : CCAS : DESIGNATION DES ELUS

Conformément aux articles R 123-7, R 123-8 et R 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend outre son Président et en nombre égal :

- Des membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- Des membres nommés par le Maire.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration doit être fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration doit comporter au maximum 8 élus et 8 membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé DECIDE :

- De fixer à 6 le nombre d'élus composant le conseil d'administration du CCAS de WERVICQ SUD

Après élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ont été élus :

- Monsieur Sébastien MEERPOEL
- Madame Annie DELTOUR
- Madame Thérèse WALLEZ
- Madame Laetitia ROUTIER
- Monsieur Guillaume DUPUIS
- Monsieur Stéphane RUMAS

Ensemble Soyons Wervicq : 27 voix pour
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 7 : CAISSE DES ECOLES : DELEGUES DU CONSEIL

L'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à deux le nombre d'élus siégeant à la Caisse des Ecoles Publiques.

Après élection de scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ont été élus :

Madame POIX BESSA
Monsieur Stéphane RUMAS

Délégués du Conseil en vue de siéger à la Caisse des Ecoles Publiques.

Ensemble Soyons Wervicq : 27 voix pour
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 8 : COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même Code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offre d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter outre le Maire, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE

- Après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste de désigner :

Monsieur Emmanuel MARTIN
Madame Flavie GUINET
Monsieur Jean Dominique DELECOURT
Madame Valérie HAUTEFEUILLE
Monsieur Stéphane RUMAS
Membres titulaires

Monsieur Yvon CORNILLE
Monsieur Hugues DELANNOY
Monsieur Benoit FERLA
Monsieur Sébastien DEFORCHE
Monsieur Fahim EL ALLOUCHI
Membres suppléants

De la commission d'appel d'offres

- Que les membres de la commission de délégation de service public seront les mêmes que ceux de la commission d'appel d'offres

Ensemble Soyons Wervicq : 27 voix pour
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 9 : CONSEIL D'EXPLOITATION DES POMPES FUNEBRES

Par délibération du 29/12/1997, il a été décidé la création d'un service public industriel et commercial des pompes funèbres.

Afin de gérer ce service, il appartient au conseil municipal de nommer un Conseil d'Exploitation composé au minimum de 3 membres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui lui est fait :

DECIDE

Après élection au scrutin secret à la majorité des suffrages de désigner :

Monsieur MARTIN Adjoint aux Finances
Monsieur Yvon CORNILLE
Monsieur Jean Marie DELEBECQUE

Membres du Conseil d'Exploitation du Service Industriel et Commercial des Pompes Funèbres.

Ensemble Soyons Wervicq : 27 voix pour
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 10 : AVAL : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL

Par délibération du 26/11/2008, il a été décidé d'engager un partenariat avec l'association AVAL qui gère la crèche inter entreprises « Oh Comme trois Pommes ».

Afin de représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association AVAL, il convient de désigner deux délégués.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui lui est fait :

DECIDE

Après élection au scrutin secret à la majorité des suffrages de désigner :

Monsieur le Maire
Madame Lindsay POIX BESSA

Délégués du Conseil Municipal au sein de l'association AVAL.

Ensemble Soyons Wervicq : 27 voix pour
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 11 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2016-1048 portant réforme de la gestion des listes électorales afin de faciliter la participation de tous les citoyens à la vie électorale en instituant un répertoire électoral unique (REU) géré par l'INSEE et duquel seront extraites les listes électorales avant chaque scrutin,

Considérant que les maires se voient transférer en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations effectuées par les Maires feront l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle

DECIDE

De présenter à Monsieur le Préfet, la liste ci-dessous de conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission communale de contrôle. Ces conseillers municipaux ne doivent pas être adjoints ou titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

LISTE ENSEMBLE SOYONS WERVICQ (liste majoritaire aux élections)

Membres titulaires

- 1) CORNILLE YVON
- 2) WALLEZ Thérèse
- 3) SCHMITT Sylvie

Membres suppléants

- 1) POLLET Fernanda
- 2) DUPUIS Guillaume
- 3) COTTENYE Alexis

LISTE BOUGEONS AVEC WERVICQ (liste minoritaire aux élections)

Membres titulaires

- 1) RUMAS Stéphane
- 2) EL ALLOUCHI Fahim

M LE MAIRE : on vous avait envoyé un mail vous demandant la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant. En fait, il faut pour la préfecture deux titulaires. Donc Messieurs RUMAS et EL ALLOUCHI, vous êtes tous deux titulaires

Ensemble Soyons Wervicq : 27 voix pour
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 12 : CCID

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire,

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

La nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux, sur la base d'une liste de 32 noms transmise par la Commune,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De soumettre aux services de l'Etat la liste ci-jointe de personne en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de WERVICQ SUD.

Ensemble Soyons Wervicq : 27 voix pour
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 13 : SIVU RELAIS ENFANCE : PARTICIPATION 2020

Par délibération du 13 février 2020, le comité syndical du SIVU Relais Enfance a voté le budget primitif 2020 et la participation annuelle des communes membres.

La participation financière de la commune de WERVICQ SUD s'élève à 7 440,12 euros.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à régler la somme de 7440,12 euros au SIVU correspondant à la participation 2020.

L'avance versée au SIVU en 2017 conformément à la délibération du 27 septembre, et, non encore remboursée, sera déduite de la participation 2021 si le litige persiste entre les communes.

Monsieur le Maire : juste une petite précision, effectivement lors de la dissolution d'EURALYS, les communes de COMINES et HALLUIN devaient encore verser 4 000 euros au SIVU, versement qui n'a toujours pas été réalisé. La commune ayant avancé cette somme au SIVU, celui-ci devrait nous rembourser. Cela dure depuis trois ans. Si l'année prochaine, nous n'avons toujours pas reçu ce remboursement, nous déduirons (comme spécifié dans la délibération), la somme de 4000 euros de

la participation 2021. Le changement de maire à COMINES et HALLUIN favorisera peut-être ce remboursement... Le SIVU a entrepris plusieurs démarches envers ces deux collectivités qui à ce jour ne daignent toujours pas payer... Nous n'avons donc pas à subir ce préjudice indéfiniment.

Ensemble Soyons Wervicq : 27 voix pour
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 14 : INDEMNITE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la circulaire préfectorale n°20-02 du 25 mai 2020,

Etant donné que le gardien de l'église ne réside pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte, mais visite l'église à des périodes rapprochées,

DECIDE de verser à Monsieur le Curé la somme de 120,97 euros correspondant à l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2020.

Ensemble Soyons Wervicq : 27 voix pour
Bougeons avec Wervicq : 1 voix pour – 1 abstention

M LE MAIRE : est ce une abstention de M RUMAS ?

M EL ALLOUCHI : non la mienne car quand j'ai reçu la convocation papier je n'avais pas la bonne délibération – Mauvais copier/coller

M LE MAIRE : cela a été rectifié par mail

M EL ALLOUCHI : je me suis basé sur les documents reçus

DELIBERATION NR 15 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de préparation du conseil du 1^{er} juillet 2020,

Considérant la délibération du 5 mars 2020 décidant d'octroyer des avances sur les subventions 2020 à certaines associations

DECIDE d'octroyer les subventions ou compléments de subvention aux associations ci-dessous au titre de l'année 2020

JUDO	500 euros (1000 euros – avance de 500 euros)
GYM MUSIC	200 euros (400 euros – avance de 200 euros)
BOXE	600 euros (1200 euros – avance de 600 euros)
TIR A L'ARC	500 euros (1000 euros – avance de 500 euros)
PING PONG	900 euros (1300 euros – avance de 400 euros)
HANDBALL	1 700 euros (3700 euros – avance de 2000 euros)
USW	200 euros (1400 euros – avance de 1200 euros)
TENNIS	200 euros (400 euros – avance de 200 euros)
LYS UNION GYM	500 euros (800 euros – avance de 300 euros)
BADMINTON	300 euros (800 euros – avance de 500 euros)
TAEKWONDO	200 euros (pas d'avance)

VOLLEY DETENTE 100 euros (Pas d'avance)
VOLLEY CLUB 150 euros (pas d'avance)

Résultat du vote

Ensemble Soyons Wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

Pour toutes les associations sauf

Sauf pour les associations HANDBALL et TENNIS

Ensemble Soyons Wervicq : 26 voix pour – 1 abstention

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

Et l'association JUDO

Ensemble Soyons Wervicq : 25 voix pour – 2 abstentions

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 16 : SUBVENTIONS AUTRES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de préparation du conseil du 1^{er} juillet 2020,

Considérant la délibération du 5 mars 2020 décidant d'octroyer des avances sur les subventions 2020 à certaines associations

DECIDE d'octroyer les subventions ou compléments de subvention aux associations ci-dessous au titre de l'année 2020

AD LIBITUM	200 euros (400 euros – avance de 200 euros)
APEL	150 euros (350 euros – avance de 200 euros)
APE	150 euros (350 euros - avance de 200 euros)
INTER ACTIONS	150 euros (350 euros – avance de 200 euros)
Chorale Ste Cécile	200 euros (500 euros – avance de 300 euros)
Eglise et patrimoine	200 euros (400 euros – avance de 200 euros)
HIER WERVICQ	150 euros (450 euros – avance de 300 euros)
AFN	400 euros (900 euros – avance de 500 euros)
Danse Attitude	1 000 euros (2000 euros – avance de 1000 euros)
Protection Civile	400 euros (1200 euros – avance de 800 euros)
CLCV Wervicq	150 euros (300 euros – avance de 150 euros)
Jardins Ouvriers	50 euros (200 euros – avance de 150 euros)
Le Fil et la Guinde	300 euros (pas d'avance)
Wervicq Even	150 euros (pas d'avance)
CNL	150 euros (pas d'avance)
Don du Sang	100 euros (pas d'avance)
CIDDF	100 euros (pas d'avance)
Restos du Cœur	250 euros (pas d'avance)
UCAW	250 euros (pas d'avance)
Flamme du Souvenir	250 euros (pas d'avance)
Lys Détente Escapade	250 euros (pas d'avance)
Prévention Routière	100 euros (pas d'avance)
Théâtre de l'Insolite	100 euros (pas d'avance)

APE Philippe de Commynes : 180 euros (pas d'avance)

Résultat du Vote

Ensemble Soyons Wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

Pour toutes les associations sauf

Sauf pour l'APEL, Danse Attitude, UCAW, Chorale Ste Cécile

Ensemble Soyons Wervicq : 26 voix pour – 1 abstention

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 17 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « MACRON » qui a fait évoluer la réglementation du travail dominical en modifiant le cas de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche,

Vu la loi 2020-290 « d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 » déclarant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures d'urgence économique et d'adaptation à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ainsi que des dispositions électorales,

Considérant le décalage des soldes du 24 juin 2020 au 15 juillet 2020 et les difficultés économiques qu'affrontent actuellement les commerces de détail,

Considérant les directives reprises dans la lettre du Ministère du Travail adressée aux préfets le 9 juin 2020, qui donnent aux Maires la possibilité de modifier la liste des dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical afin de permettre aux catégories de commerces concernées de bénéficier de la dérogation pour la nouvelle période de soldes d'été,

Vu la délibération du conseil municipal du 30/09/2019 fixant le calendrier 2020 des ouvertures dominicales à 8 dimanches (les 12 janvier, 28 juin, 30 août, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre)

DECIDE

- De rajouter la date du 19 juillet 2020 au calendrier initialement prévu dans la délibération du 30/09/2019 ce qui portera à 9 le nombre maximum d'ouvertures dominicales pour 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à informer la Métropole Européenne de Lille de cette modification de calendrier.

Ensemble Soyons Wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 18 : PORTAIL FAMILLE : PENALITES SUR REGLEMENTS

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de préparation du 1^{er} juillet 2020 :

DECIDE

- A compter de la rentrée scolaire de septembre 2020, une pénalité par repas sera appliquée pour toute inscription et paiement qui auraient lieu pendant le fonctionnement de l'activité et en dehors de la période de prépaiement.
Cette pénalité sera de un euro par repas consommé sur la période précédant la demande de réservation et sera prolongée de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

M LE MAIRE : jusqu'à aujourd'hui les personnes qui s'inscrivaient à la cantine en dehors des périodes de prépaiement étaient pénalisées de 50 cts par repas sur toute la période. Au lieu de pénaliser les gens sur la période complète, on propose de les pénaliser avant si leurs enfants ont consommé et qu'ils n'étaient pas inscrits, ainsi que les 4 jours qui suivent la période d'inscription.

M EL ALLOUCHI : les 50 cts s'appliquaient pas exemple sur une période d'une semaine

M LE MAIRE : Cela s'appliquait sur toute la période entre les vacances soit six semaines

M EL ALLOUCHI : 50 cts par repas sur toute la période ?

M LE MAIRE : oui sur la période de six semaines

M EL ALLOUCHI : à raison de 5 jours ouvrés ?

M LE MAIRE : non 4 jours

M EL ALLOUCHI : là on passerait à Un euro uniquement sur les 4 jours ouvrés suivants et sur les jours consommés avant sur la période de prépaiement

M LE MAIRE : oui cela évite de pénaliser les gens qui parfois oublient de payer

M EL ALLOUCHI : ces pénalités concernent-elles beaucoup de personnes ?

M LE MAIRE : oui pas mal

M EL ALLOUCHI : ces personnes qui ne payent pas sont-elles orientées vers le CCAS en cas de besoin et de difficultés sociales

M LE MAIRE : elles peuvent toujours nous le signaler en amont du paiement ou pendant la période de prépaiement. Effectivement, si nous en sommes informés, nous traiterons leur dossier et elles ne seront pas pénalisées.

Ensemble Soyons Wervicq : 27 voix pour
Bougeons avec Wervicq : 1 voix pour – 1 abstention

DELIBERATION NR 19 : DELEGATIONS DE POUVOIR

Vu la délibération du 24 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire

Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 16 juin 2020 demandant des précisions quant aux délégations du conseil dans les matières énoncées aux alinéas 15, 21, 22, 26 et 27 de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération du 24 mai 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 qui autorise le Conseil Municipal à déléguer tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1° d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° de fixer, dans les limites d'un montant de 5 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées
- 3° de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1.5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2211-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et, de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4° de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
M LE MAIRE : jusqu'à aujourd'hui les personnes qui s'inscrivaient à la cantine en dehors des périodes de prépaiement étaient pénalisées de 50 cts par repas sur toute la période.
Au
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, sans restriction
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre du référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile...), tant devant les

juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune.

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros par sinistre

18° de donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune sans restriction, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité fixé aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans restriction

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° d'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

26° de demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions

27° de procéder, sans restriction, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28° d'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront :

- Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

M LE MAIRE : nous avons voté lors du conseil d'investiture la délégation de pouvoirs que vous me donnez. Suite à l'envoi en préfecture, ils nous demandent de compléter 5 alinéas (Les 15, 21, 22, 26, 27) en rajoutant la mention « sans restriction »

Ensemble Soyons Wervicq : 27 voix pour
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 20 : CONTRAT D'ASSOCIATION

Suite à la délibération du 20 janvier 1984, un contrat d'association a été signé avec les écoles privées de la Commune. Celui-ci prévoit notamment dans son article 2 que la prise en charge du coût d'un élève fera l'objet d'une concertation.

Après l'analyse des éléments suite à la réunion avec les représentants de l'OGEC, il vous est proposé d'entériner les participations suivantes pour l'année 2020.

En primaire la somme de 60 192,90 euros

En maternelle la somme de 87 960,00 euros

Soit un total de 148 152,90 euros

Suite à la délibération du 4 décembre 2019, les acomptes déjà versés (soit un total de 112 000 euros) seront déduits de cette participation.

Ensemble Soyons Wervicq : 26 voix pour – 1 abstention
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 21 : INSCRIPTIONS MEDIATHEQUE

Le Conseil Municipal de WERVICQ-SUD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réunion de préparation du conseil municipal du 01/07/2020

Vu la délibération du 17/12/2014 fixant les tarifs annuels des abonnements à la médiathèque,

Vu la fermeture exceptionnelle de la Médiathèque pendant trois mois suite à la période de confinement due au COVID 19,

DECIDE

- A titre exceptionnel, les abonnements annuels qui étaient en cours au 17 mars 2020 à la Médiathèque seront prolongés d'une durée de trois mois.

Ensemble Soyons Wervicq : 27 voix pour
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 22 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les membres du conseil municipal ont droit à une formation.

Dans un délai de trois mois après son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'objet de la formation,

la nature de la formation dont peuvent bénéficier les élus n'est pas définie par la loi. L'article L 2123-12 prévoit simplement que celle-ci doit être adaptée à leurs fonctions.

La loi précise que toute formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur qui suppose le respect du principe suivant :

"Les formations proposées aux élus locaux doivent être en lien direct avec l'exercice du mandat d'élu local, faciliter cet exercice et accroître leur efficacité dans la gestion de leur collectivité ". Monsieur le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, peut vérifier si la formation demandée par un élu présente une corrélation directe avec l'exercice de ses fonctions.

Le financement et la durée de la formation :

La collectivité prend en charge les frais de formation des élus par le biais du budget de formation. La loi limite le montant de ce budget à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le congé de formation :

La loi a prévu pour les élus locaux, en plus des autorisations d'absence et du crédit d'heures, un congé spécifique consacré à la formation. Ce congé, qui concerne les salariés du secteur privé ainsi que les fonctionnaires et les agents contractuels de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs, est fixé à 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Cette durée reste fixée à 18 jours quel que soit le nombre de mandats détenus, ceci afin de ne pas faire peser trop lourdement sur les employeurs les difficultés éventuelles qui pourraient découler de l'absence de leurs salariés élus.

Les pertes de revenu subies par l'élu sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne ainsi lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose, conformément à la loi, de se prononcer sur la répartition des crédits et propose qu'un montant équivalent soit consacré à la formation de chacun.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité : • de répartir les crédits au titre du droit à la formation de ses membres en attribuant un montant équivalent à chacun

M LE MAIRE : c'est une délibération obligatoire qui malheureusement n'avait pas été votée dans le mandat précédent.

M LE MAIRE : j'attire l'attention plus particulièrement des adjoints qui sont dans l'obligation de faire une formation durant la 1^{ère} année de leur mandat.

Ensemble Soyons Wervicq : 27 voix pour
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 23 : ELABORATION LISTE PREPARATOIRE JURY CRIMINEL 2021

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu les articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale

A procédé au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2021

Celui-ci effectué sur la liste électorale a donné les résultats suivants, et, ont donc été retenus les électeurs désignés ci-après âgés de plus de 23 ans

- 1) Jean Paul FLORENT
- 2) Jean Bernard MEURISSE
- 3) Odile CAZIER
- 4) Jeanne MESSELIS
- 5) Samir BOUKHLEF
- 6) Sonia VALLE
- 7) Amandine BONNIER
- 8) Helder DE HORTA
- 9) André DEREUMAUX
- 10) Thérèse LEFEBVRE
- 11) Jean Michel SIX
- 12) Agnès VANDERMERSCH

Ensemble Soyons Wervicq : 27 voix pour
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour



Le Maire,


DAVID HEIREMANS



**LISTE DES ARRETES DE DELEGATION PRIS
EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24/05/2020**

Dates	objet
26/05/2020	Signature convention de formation pour la Médiathèque avec PMB Services
05/06/2020	Signature convention de formation au nouveau logiciel de facturation famille BL Enfances
23/06/2020	Signature avenant à la convention de délégation de service public de fourrière automobile avec DEPANORD suite au changement d'arrêté de tarification
23/06/2020	Signature convention d'objectifs et de financement - prestations de service – établissement d'accueil de jeunes enfants – Halte Garderie le Jardin des Lutins pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023